

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020 et 509-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle tous les élus participent, sauf le conseiller, monsieur Sylvain Marinier, qui n'est pas présent à ce moment de la séance.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 07.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-05-158

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2020-05-159

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 5 et 12 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-160

5. Acquisition d'un terrain - Lot 5 746 225 du cadastre du Québec - Secteur du chemin Saint-Jean (financement réserve eaux usées)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre spontanée de la part des propriétaires pour acquérir un terrain privé (secteur du chemin Saint-Jean) ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est de 2 800 \$, représentant la valeur de l'évaluation municipale, pour l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 5 746 225 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la présence d'infrastructures municipales sur ledit terrain ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir ledit terrain ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'achat soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve le projet d'acte de vente pour le lot 5 746 225 du cadastre du Québec, le tout aux termes et conditions mentionnés au projet d'acte joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le paiement de cet achat au montant de 2 800 \$, ainsi que le paiement de la facture d'honoraires professionnels du notaire par la réserve financière eaux usées ;
3. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-161

6. Acquisition de terrain - Partie du lot 5 581 042 du cadastre du Québec - Capteur de sédiments Dazé

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir une partie du lot numéro 5 581 042 du cadastre du Québec, représentant environ 5 300 pieds carrés pour l'installation et l'entretien d'une partie de son capteur de sédiments ;

CONSIDÉRANT les discussions avec la compagnie 9406-8608 Québec inc., propriétaire du lot 5 581 042 du cadastre du Québec, et la Ville pour l'acquisition d'une partie dudit lot ;

CONSIDÉRANT la valeur au rôle d'évaluation et le contexte d'acquisition ;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue entre les parties pour l'acquisition d'une partie du lot 5 581 042 du cadastre du Québec en

Initiales	
Maire	Greffier

contrepartie d'une somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil entérine la promesse d'achat intervenue entre les parties aux fins d'acquérir une partie du lot 5 581 042 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 5 300 pieds carrés, le tout tel qu'il appert au plan du certificat de localisation produit par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre le 21 septembre 2018, laquelle promesse d'achat ainsi que le plan sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc. pour la création de nouveaux lots et la préparation des descriptions techniques relatives ;
3. d'octroyer un contrat de services professionnels à l'étude Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc. faisant affaire sous le nom LPCP notaires afin de préparer et de publier l'acte d'acquisition ;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées, au poste budgétaire 43-000-20-721, financées par l'excédent de fonctionnement affecté à l'environnement ;
5. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-162

7. Campagne de la jonquille virtuelle de la Société canadienne du cancer - Don

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, dont 2860 personnes dans la région des Laurentides entre 2006 et 2010 ;

CONSIDÉRANT le décès de 1470 personnes de différents cancers au cours de la période 2012-2016 dans la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie et de celle de leur entourage ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de la recherche que nous y sommes parvenus ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le "mois de la jonquille", qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les activités de collecte de fonds en personne ont dû être suspendues durant le mois d'avril et par la suite, ce qui entraîne une baisse substantielle des entrées de fonds. Cette perte a des répercussions sur la capacité à fournir le soutien vital, dont les personnes touchées par le cancer ont désespérément besoin en ce moment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter un soutien financier à la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-533, également sujette à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU :

1. de prendre part à la campagne de financement de la Société canadienne du cancer en faisant un don de 300 \$ et en créant, pour ce faire, une jonquille virtuelle (www.majonquille.ca) en hommage à nos êtres chers ;
2. d'encourager les Agathois et Agathoises à prendre part à la campagne virtuelle par un partage sur leurs réseaux sociaux, puis de défendre ainsi cette cause et répandre un message positif et d'espoir auprès des personnes vivant avec le cancer en cette période de pandémie de COVID-19 puisque nous sommes tous concernés ;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-163

8. Calendrier des séances - modification - Année 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les dates de séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 par la résolution numéro 2019-11-647 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une séance ordinaire le 7 juillet 2020 à 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier les dates et heures des séances ordinaires ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier le calendrier 2020 comme suit :

• 21 janvier 2020	• 21 juillet 2020
• 18 février 2020	• 25 août 2020
• 24 mars 2020	• 22 septembre 2020*
• 21 avril 2020	• 20 octobre 2020
• 19 mai 2020	• 17 novembre 2020
• 16 juin 2020	• 15 décembre 2020*
• 7 juillet 2020*	• 18 décembre 2020**, à 12 h 00

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 h 00.

**immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 12 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-05-164

9. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2020-04 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-165

10. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'avril 2020 au montant de 1 770 185,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-166

11. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2020-05-167

12. Confirmation de statut de personne salariée régulière - Responsable de l'embellissement et des patinoires extérieures

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Poulin-Busque a complété sa période d'essai au poste responsable de l'embellissement et des patinoires extérieures, le tout tel que prévu à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines et du coordonnateur en bâtiments, parcs et plateaux sportifs ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de personne salariée régulière de monsieur Nicolas Poulin-Busque au poste de responsable de l'embellissement et des patinoires extérieures, en date du 1^{er} mai 2020, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-168

13. Désignation de représentants - Vérification d'antécédents criminels pour les secteurs vulnérables - Entente avec la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE certains employés de la Ville sont amenés à travailler auprès de personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire les vérifications d'antécédents criminels auprès des employés qui travaillent avec des personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a une entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédents criminels pour les secteurs vulnérables et qu'elle doit désigner des représentants pour effectuer ces vérifications ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de désigner les personnes suivantes à titre de représentantes de la Ville qui auront la responsabilité d'identifier convenablement, avec au minimum une pièce d'identité avec photo,

Initiales	
Maire	Greffier

toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec :

- Véronique Côté, directrice du Service des ressources humaines ;
- Myriam Bonfond-Roy, préposée aux Services administratifs et au Service des ressources humaines ;
- Camille Paquette, préposée à la rémunération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-169

14. Approbation et autorisation de signature - Contrat de travail d'un cadre - Coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs

CONSIDÉRANT QUE la Ville a embauché monsieur Maxime Hervieux par résolution numéro 2017-08-515 en date du 11 septembre 2017 à titre de coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et de la directrice du Service des loisirs et de la culture de renouveler le contrat de travail de monsieur Maxime Hervieux à titre de coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le contrat entre la Ville et monsieur Maxime Hervieux, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2020-05-170

15. Approbation d'un organisme - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse l'organisme "Centre d'action bénévole des Laurentides" à titre d'organisme associé local et lui accorde

Initiales	
Maire	Greffier

le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-171

16. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée - Les Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Les Chevaliers de Colomb" souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville, le 14 novembre 2020, afin de récolter des dons volontaires pour la Guignolée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise "Les Chevaliers de Colomb" à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 14 novembre 2020, entre 9 h et 17 h, pourvu que "Les Chevaliers de Colomb" respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2020-05-172

17. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 101 100 \$ - Évaluation et réparation de trois (3) souffleuses Contant à la fin de la saison hivernale

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année, il est nécessaire de réparer la machinerie utilisée pour les opérations de déneigement et que la Ville souhaite que le concessionnaire puisse procéder à cet entretien car il en est le spécialiste ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9041, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Groupe Contant inc." un contrat pour l'évaluation et la réparation de deux (2) souffleuses à neige de marque Contant C-1016D, années 2013 et 2017, et d'une (1) souffleuse à neige de marque Contant C-1230D, année 2013, pour un montant maximum de 75 000 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-173

18. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 101 100 \$ - Fourniture et livraison de ponceaux et accessoires

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite des ponceaux et accessoires pour ses travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9084, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Eugène Monette inc." un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux et d'accessoires pour un montant de 61 155,20 \$, incluant les taxes applicables et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-174

19. Octroi de contrat - Abrasif pour chemins - Saison hiver 2020-2021 - Appel d'offres TP-2020-005

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'abrasif pour chemins - Saison hiver 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions, ouvertes le 30 avril 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumission (taxes incluses)
Carrière Miller 2015 (9328-5799 Québec inc.)	97 441,31 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Les Entreprises P. Roy (9149-8659 Québec inc.)	100 603,13 \$
Lafarge Canada inc.	104 052,37 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9066, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9328-5799 Québec inc.", faisant affaire sous le nom "Carrière Miller 2015", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'abrasif pour chemins - Saison hiver 2020-2021 pour un montant de 97 441,31 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-005, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le conseiller, monsieur Sylvain Marinier se joint à la séance tenue par vidéoconférence, il est 18h19.

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-05-175

20. Intention de partenariat dans une entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement des matières organiques des lieux d'élimination ;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (nommée RIDR) a déposé une offre en avril 2020 aux municipalités desservies par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL), afin d'adhérer à une entente pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR au même titre que les 10 municipalités actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR planifie d'agrandir son site de compostage et de déposer une demande en vertu de la Phase II du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), incluant le tonnage estimé de

Initiales	
Maire	Greffier

matières organiques à collecter dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de faire connaître dès maintenant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) l'intérêt de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à adhérer, à compter du 1^{er} septembre 2021, à une entente pour l'utilisation de son site de compostage des matières organiques, tel que détaillé à l'offre déposée par celle-ci en avril 2020, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des municipalités concernées par l'offre de la RIDR y adhèrent et que la MRC des Laurentides autorise les villes et municipalités à disposer de leurs matières organiques au site de la RIDR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-176

21. Affectation réserve financière - Matières résiduelles - Achat de conteneurs pour ICI

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de divers conteneurs afin de desservir certains commerces, institutions et industries (ICI) implantés sur le territoire ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles, un montant maximum de 20 300 \$, incluant les taxes applicables, afin de couvrir les coûts pour l'acquisition de :
 - a) Deux (2) conteneurs 2v, un (1) conteneur 4v et un (1) conteneur 6v destinés aux matières résiduelles ;
 - b) Un (1) conteneur 8v et trois (3) conteneurs 10v destinés aux matières recyclables ;
 - c) Trois (3) conteneurs 4v destinés aux matières organiques.
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-177

22. Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle - Programme P.A.R.C. 2018 - Travaux de réfection de trottoirs de béton - Appel d'offres GI-2018-011T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2018-08-427 pour des travaux de réfection de trottoirs en béton dans le cadre du programme P.A.R.C. 2018 ;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 9 404,54 \$, incluant les taxes applicables ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-6828, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 9 404,54 \$, incluant les taxes applicables ;
2. d'autoriser le paiement à la société "Uniroc Construction inc." de la facture numéro 203646 datée du 22 janvier 2020 au montant de 9 404,54 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-178

23. Octroi de contrat - Travaux de réfection du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron - Appel d'offres GI-2020-005T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour procéder aux des travaux de réfection du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 195 000 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions conformes, ouvertes le 11 mai 2020, comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Asphalte Bélanger inc.	183 255,72 \$
LEGD inc.	199 455,13 \$
Construction Monco inc.	191 647,24 \$
Inter Chantiers inc.	190 394,79 \$
Pavages Multipro inc.	218 000,00 \$
Excapro inc. (Excapro Excavation)	196 434,42 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0109, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Asphalte Bélanger inc." plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron pour un montant de 183 255,72 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres GI-2020-005T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution ;
2. de financer le montant de ces travaux par le règlement d'emprunt 2019-AGEM-044 pour un montant de 172 000 \$ et le solde de 11 255,72 \$ par l'excédent de fonctionnement – Agglo affecté à la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-179

24. Octroi de contrat - Intercepteurs de sédiments - Secteur rue Dazé et Tour-du-Lac - Appel d'offres GI-2020-006T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'installation de deux (2) capteurs de sédiments - Secteur rue Dazé et chemin du Tour-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions ouvertes le 11 mai 2020 comme suit :

nom du soumissionnaire	montant soumissionné (taxes incluses)
9129-6558 Québec inc. (David Riddel Excavation / Transport)	767 219,16 \$
Construction Monco inc.	606 301,14 \$
Excapro inc.	604 896,60 \$
Inter Chantiers inc.	624 670,33 \$
Nordmec Construction inc.	629 190,92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme FNX-Innov inc. datée du 13 mai 2020 pour l'octroi du contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0110 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Excapro inc." plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la mise en place de deux (2) capteurs de sédiments, secteur rue Dazé et chemin du Tour-du-Lac, pour un montant de 604 896,60 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-006T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-05-180

25. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	101, chemin Saint- Jean	4698-16- 5621	Bâtiment incendié non barricadé, bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
2.	18, rue Saint- Bruno	4301-93- 1531	Bâtiment en mauvais état d'entretien
3.	108, rue Chamonix	4799-09- 2626	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien

Initiales	
Maire	Greffier

4.	200, montée Alouette	à venir	Certificat de localisation non remis
5.	111, rue Brunet	4804-99- 2271	Certificat de localisation non remis
6.	4600, chemin du Lac- Manitou	3900-54- 9560	Preuve de vidange non remis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-181

26. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2020-0018	1001, chemin de la Paix - Rénovation extérieure - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-04-20
2.	2020-0004	80A, boulevard Norbert-Morin - Nouvelles enseignes d'identification - Le Local - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-04-21
3.	2020-0026	730, rue Principale - Nouvelle construction et aménagement d'une aire de stationnement - Belvédère Nissan - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-04-23

Initiales	
Maire	Greffier

4.	2020-0027	1159, rue Principale - Nouvelle enseigne d'identification - Novus Vitres - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-04-24
5.	2020-0044	210, rue Principale Est - Enseignes - FlorDeco Ste-Agathe - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-04-25
6.	2020-0022	7, rue Principale Est - Nouvelle enseigne d'identification attachée au bâtiment - Couleur Café - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2020-04-26
7.	2020-0005	9e Rang - Coupe forestière - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	CCU 2020-04-27
8.	2020-0021	11, impasse des Faons - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2020-04-28
9.	2019-0180	5500, chemin Renaud - Nouvelle tour de télécommunication - Usage conditionnel	CCU 2020-04-29
10.	2020-0043	Demande d'un nouvel odonyme	CCU 2020-04-30
11.	2020-0023	211, rue Saint-Vincent - Rénovation extérieure - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-04-31

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS

27. Rapport des permis et rapport d'activités émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis pour le mois d'avril 2020, ainsi que du rapport d'activités pour l'année 2019 émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme.

28. Période de questions sur l'ordre du jour

29. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-05-182

30. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 18 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier